



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2025/112/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Publié Le 08 AOUT 2025

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Le **Maire de TOULON** soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/51 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que par actes notariés en date des 29 avril et 1er septembre 1997, et 28 mai et 2 juin 2008, la Ville est devenue propriétaire de places de parking sises à TOULON (Var) 9001, Rue PIERRE SEMARD, Parking de l'Equerre,

Considérant la vacance du garage n°201 situé dans ledit parking,

Considérant la demande de la S.A.S. « LRP PIZZA », représentée par son Président Monsieur Nicolas LEROY, sollicitant de la Ville de TOULON l'attribution d'un emplacement de stationnement situé dans ledit parking,

DECIDE

DE CONCLURE avec la S.A.S. « LRP PIZZA », représentée par son Président Monsieur Nicolas LEROY, une convention à titre précaire et révocable portant mise à disposition du garage n°201 sis à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre Semard, Parking de l'Equerre.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 72,74 € HT soit 87,29 € TTC, révisable annuellement tous les 1er janvier.

Elle se renouvellera par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

07 AOUT 2025

Transmis au contrôle de Légalité le : 08 AOUT 2025

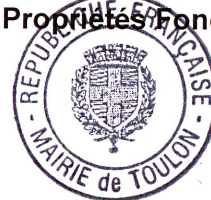
Publié le : 08 AOUT 2025

Pour le Maire de Toulon

Geneviève LEVY

Adjoint au Maire

Délégué aux Propriétés Foncières



Ville de Toulon

Marcelle GHERARDI
Adjoint au Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE 2025/112/A.J. - DE CONCLURE avec la S.A.S. " LRP PIZZA ", représentée par son Président Monsieur Nicolas LEROY, une convention à titre précaire et révocable portant mise à disposition du garage n.201 sis à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre Semard, Parking de l'Equerre

Date de transmission de l'acte : 08/08/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 08/08/2025

Numéro de l'acte : 2025112AJ ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20250807-2025112AJ-AR

Date de décision : 07/08/2025

Acte transmis par : Stéphanie DUPONT ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations

